

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE III – PAUL SABATIER

Vu le code de l'éducation, notamment son article L613-1 ;
Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 31 août 2021 accréditant l'université Toulouse III en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu les propositions de Jean-Paul DOUTRELOUX, Doyen de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain ;

ARRETE

Article 1

Le jury qui délivrera le grade de **licence** du Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives mention **STAPS – Management du Sport** (STAPS-MS), pour l'année universitaire 2022-2023 est composé comme suit :

Président.e : Stéphane RAPHA MCF ;

Membres : Emilie SALAMERO MCF ;
Thierry BRUNEL PRAG;

Le jury qui délivrera le titre de **DEUG** du domaine Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, mention **STAPS – Management du Sport** (STAPS-MS), pour l'année universitaire 2022-2023 est composé comme suit :

Président.e : Stéphane RAPHA MCF ;

Membres : Emilie SALAMERO MCF ;
Thierry BRUNEL PRAG;

Les jurys des **Semestres 3 à 5** des licences domaine Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - mention **STAPS – Management du Sport** (STAPS-MS), pour l'année universitaire 2022-2023 est composé comme suit :

Président.e : Stéphane RAPHA MCF ;

Membres : Emilie SALAMERO MCF ;
Thierry BRUNEL PRAG;

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiant.e.s par voie d'affichage.

Article 3

Le Directeur Général des Services et le Doyen de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 novembre 2022

Le président, Jean-Marc BROTO

Par déléguation,

La vice-présidente de la CFVU



Fabienne ALARY